

**CABINET Service de la communication** 

Marseille, mercredi 26 février 2014

# ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES 2014 dans les Bouches-du-Rhône : La déclaration des candidatures est obligatoire dans toutes les communes

## Point d'étape

Pour les élections municipales et communautaires de mars 2014, la déclaration de candidature est obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature auprès des services de la préfecture ou d'une sous-préfecture.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, le dépôt de candidature intervient depuis le 20 février et s'achèvera, comme partout en France métropolitaine, le 6 mars 2014 à 18 heures.

Quelques chiffres au 26/02/2014

Depuis le 20 février 2014, les services de l'État dans les Bouches-du-Rhône ont enregistré les candidatures de 3645 candidats, concernant 81 communes différentes (sur les 119 que compte le département).

Communes de plus de 1000 habitants : 75 communes sur les 109 ont connu le dépôt de 117 listes, soit 3547 candidats, 34 sont sans candidature .

Pour les 10 communes de moins de 1000 habitants : seules 6 communes ont proposé des candidats, représentant 98 candidats, et 4 n'ont fait l'objet d'aucune candidature.

La préfecture des Bouches-du-Rhône recommande vivement aux candidats de déposer leurs candidatures le plus tôt possible, afin d'anticiper au mieux les éventuelles difficultés qu'il est possible de rencontrer lors de l'enregistrement (documents manquants ou la date de validité dépassée...), et d'éviter aussi une attente prolongée.



**CABINET Service de la communication** 

Marseille, mercredi 26 février 2014

### Pour mémoire :

L'ensemble des informations nécessaires à la **présentation des dossiers** sont consultables et **téléchargeables** sur le site du Ministère de l'Intérieur (<a href="http://www.interieur.gouv.fr">http://www.interieur.gouv.fr</a>) ainsi que sur celui de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr">http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr</a>) - rubrique «élections» où figure la notice aux candidats comprenant des données relatives au seul département des Bouches-du-Rhône.

### Pour le premier tour

- depuis **jeudi 20 février 2014 au mercredi 5 mars 2014** ( samedis et dimanches non compris) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h.
- le **jeudi 6 mars 2014** de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à **18 h** (dernier jour et heure limite).

### <u>Lieu de dépôt :</u>

Les déclarations de candidatures, assorties des pièces réglementaires, devront être déposées, pour les listes qui se présenteront dans une commune de l'arrondissement chef- lieu de département à la :

#### Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Administration Générale Bureau des Elections et des Affaires générales Boulevard Paul Peytral - 13006 Marseille

Pour les listes qui se présenteront dans les communes des arrondissements correspondants soit :

### A la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence :

24 rue Mignet 13 617 Aix-en-Provence cedex 1

#### A la Sous-Préfecture d'Istres :

Avenue des Bolles 13808 Istres cedex

### A la Sous-Préfecture d'Arles:

16 Rue de la Bastille 13637 Arles cedex